

2 PSTG

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 2, Place Saint Germain
35000 RENNES

841 667 355 RCS RENNES

* * * * *

<p align="center">EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 24 FEVRIER 2025</p>

**L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre février,
A dix-huit heures,
Au siège social,**

**La société SAS H2PSG
Siège social : 2, rue de l'Hermine 35000 RENNES
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 951 481 845
Représentée par M. Eric BILLON, Gérant de la Société MICHELE, Présidente**

Propriétaire de la totalité des 10.000 parts composant le capital social de la Société 2 PSTG

Associée unique de ladite Société,

En la présence de **Monsieur Eric BILLON** et **Monsieur Ryan CARTER**, Cogérants de la Société 2 PSTG,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En leur qualité de Cogérants de la Société, Messieurs Eric BILLON et Ryan CARTER ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2024.

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus à la gérance**
- **Affectation des résultats**
- **Mention et approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce**
- **Modification de la date de clôture de l'exercice social**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

(...)

ER *ES*

TROISIEME DECISION

(...)

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

(...)

SIXIEME DECISION

(...)

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier, à compter de ce jour inclusivement, la date de clôture de l'exercice social en la décalant du 31 août de chaque année au 30 juin de chaque année.

L'exercice social en cours, qui s'est ouvert le 1^{er} septembre 2024, aura donc une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 30 juin 2025.

HUITIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} JUILLET et se termine le 30 JUIN de chaque année.

Par exception, l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2024 aura une durée exceptionnelle de 10 mois et sera clos le 30 juin 2025. »

NEUVIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

**Pour extraits certifiés conformes à l'original
La Gérance**

